

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD99C**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise Serpollet - 34, montée de la Ladrière - BP 15 - 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le remplacement d'un support en bois Enedis,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/05/2024 jusqu'au 17/05/2024, des travaux seront réalisés sur la RD99C du PR 1+0505 au PR 2+0167 sur le territoire de la commune de Souclin.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD99C, RD60 et RD99 et la RD99C.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-

Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Sébastien DESCHAMPS

Tel portable : 07.85.34.59.89

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Souclin, Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brenaz,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Serpollet,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 12/04/2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.